



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Date d'affichage : 16/04/2025

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 10 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 14
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 4 avril 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François,
CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absence excusée : VOY Didier

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

BCPG18-2025 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – RENOUELEMENT
D'ADHESION EN 2025 : APPROUVE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG136-2022 en date du 21 juillet 2022 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°BCPG7-2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°BCPG5-2024 en date du 16 mai 2024 approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à bénéficier des services et conseils de l'association des maires des Deux-Sèvres ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2025 pour un montant de 690 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 0204 – ADMING – 0204,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

BCPG19-2025 - ADHESION A L'ASSOCIATION COTER NUMERIQUE : APPROUVE

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG196-2024 du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » réunie le 18 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Coter Numérique au titre de l'année 2025 pour un montant de 320€ TTC,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 0202 – NTIC – 202,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG20-2025 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE – SECOND ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2025 : APPROUVE

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG201-2022 du 17 novembre 2022 ;

VU les conventions pluriannuelles d'objectif adoptées avec les associations par délibération n°202-2022 du 17 novembre 2022 ;

VU l'approbation du versement d'un premier acompte sur subvention, par délibération n°BCPG7 du 13 février 2025 ;

CONSIDERANT les demandes de versement d'un acompte, avant attribution de la subvention pour 2025 ;

CONSIDERANT que les associations concernées sont les suivantes :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais ;
- Créa'Gâtine de Thénezay ;
- Centre Socioculturel Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet ;
- Relais des Petits ;
- Familles Rurales de Secondigny ;

CONSIDERANT le dialogue de gestion en cours avec ces associations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention 2025 pour les associations suivantes :

Associations bénéficiaires	Acomptes sur subventions 2025 Période avril, mai et juin	Subventions accordées en 2024
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	46 125 € <i>(Soit 3 mensualités de 15 375.00 €)</i>	184 500 €
Créa'Gâtine de Thénezay	38 961.75 € <i>(Soit 3 mensualités de 12 987.25 €)</i>	155 847 €
CSC-MPT de Châtillon sur Thouet	23 875 € <i>(Soit 3 mensualités de 7 958.33 €)</i>	95 500 €
Relais des Petits	11 250 € <i>(Soit 3 mensualités de 3 750.00 €)</i>	45 000 €
Familles Rurales de Secondigny	9 500.00 € <i>(Soit 3 mensualités de 3 166.66 €)</i>	38 000 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**BCPG21-2025 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES –
VERSEMENT DE L'ACOMPTE POUR L'ANNEE 2024/2025 : APPROUVE**

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2024-12-23-00001 en date du 23 décembre 2024 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG179-2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG193-2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, approuvant l'avenant n°2 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG194-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n°3 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2018 ;

VU la délibération n°CCPG97-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 avril 2019, approuvant l'avenant n°4 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n°CCPG110-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 juin 2021, approuvant l'avenant n°5 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDERANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de l'acompte du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2024/2025, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	ACOMPTE
Les Châteliers	600,00
Vasles	683,33
Reffannes	-
Ménigoute	1 800,00
La Peyratte	1 233,33
La Ferrière en Parthenay	1 600,00
Thénezay	1 066,67
Azay sur Thouet	1 266,67
Secondigny	2 533,33
Saint Aubin Le Cloud	2 050,00
Fénery	966,67
Gourgé	716,67

Pressigny	366,67
Viennay	1 516,67
Amailloux	1 050,00
Chatillon sur Thouet	3 233,33
Le Tallud	4 170,00
Parthenay	9 416,67
Pompaire	1 866,67
TOTAL	36 136,68

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**BCPG22-2025 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'ÉDUCATION DES VILLES –
RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN 2025 : APPROUVE**

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG196-2024 en date du 21 novembre 2024 donnant délégation au Bureau Communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à bénéficier des services et conseils de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) ;

CONSIDERANT l'ouverture de cette association aux responsables territoriaux intervenant dans la gestion des écoles du premier degré et dans le domaine de l'action éducative ;

CONSIDERANT que les statuts de cette association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué depuis l'année passée ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) pour l'année 2025,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 45 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 2130 – SCOLAI – 2130,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**BCPG23-2025 - FLIP 2025 – APPROBATION DE CONVENTION POUR LA TENUE D'UNE BUVETTE :
APPROUVE**

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique et organisationnel de confier la tenue d'une buvette à l'association Eleven ESport pendant le FLIP 2025 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Eleven ESport, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

**BCPG24-2025 - TARIF DE VENTE DES DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE DES
MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRES : APPROUVE**

VU l'avis de la commission « Pratique et apprentissages culturels et sportifs », réunie en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt du désherbage du réseau des médiathèques et ludothèques communautaires pour :

- actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation,
- préserver l'attractivité des collections, en éliminant les livres, CD, jeux et revues en mauvais état physique ou obsolètes,
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des médiathécaires et ludothécaires ;

CONSIDERANT la proposition de fixer un prix unitaire de vente unique des ventes des médiathèques et ludothèques communautaires. A compter de l'année 2025, ces tarifs seront valables pour les ventes futures jusqu'à la délibération contraire.

CONSIDERANT la proposition de fixer les prix unitaires pour les ventes des médiathèques et ludothèques communautaires comme suit :

TABLEAU DE PRIX DE VENTE

Désignation	Prix unitaire
Livres, disques-compacts	1 €
Revue et magazines par lot de 5	1 €
Jeux, jouets toutes marques SAUF Playmobil	5 €
Boite de jeux Playmobil (format S)	5 €
Boite de jeux Playmobil (format M)	15 €
Boite de jeux Playmobil (format L)	20 €
Boite de jeux Playmobil (format XL)	25 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dire qu'afin de simplifier les démarches de vente des médiathèques et ludothèque communautaires, l'élimination des collections pourra se faire au fil de l'eau avec une ou plusieurs braderies annuelles,
- de dire que le Président dressera annuellement un procès-verbal constatant la sortie desdits documents,
- d'approuver les tarifs de vente indiqués ci-dessus,
- de dire que les achats de jeux et jouets seront limités à 4 par famille et par journée de vente,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.